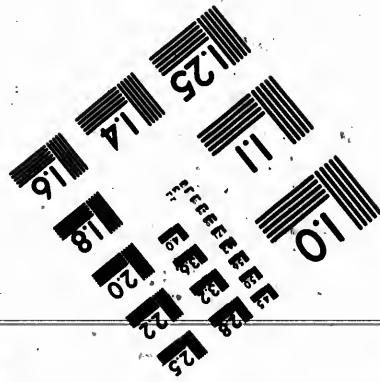
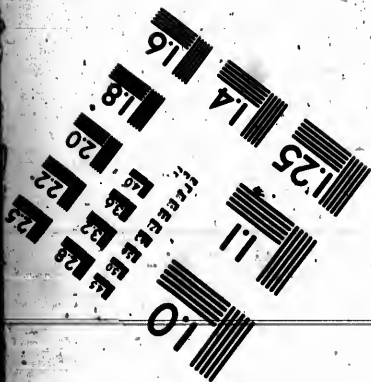
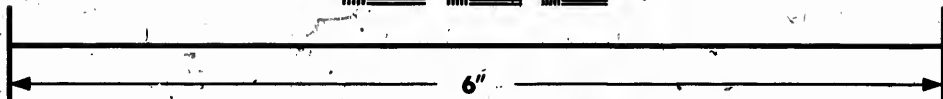
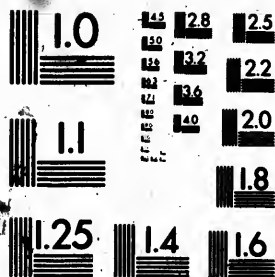


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
19
20
21
22
23
24
25

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17

© 1991

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

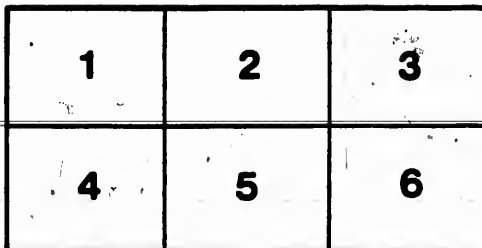
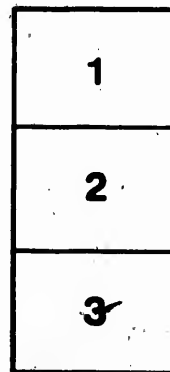
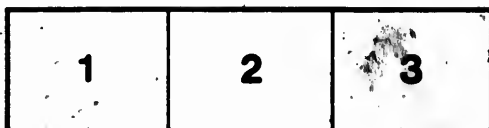
Société du Musée
du Séminaire de Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Société du Musée
du Séminaire de Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

RÈGLES

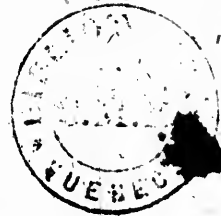
DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DE

ST. JACQUES.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL.



Montréal:

**IMPRIME' PAR LOVELL ET M'DONALD,
RUE ST. NICOLAS.**

1838.

N. B.—Les blancs qu'on a laissés après chaque article
sont destinés à insérer les modifications ou altérations
qui pourraient être faites aux Règles qui sont maintenant
en vigueur.

REGLES

DE LA

NOUVELLE SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DE ST. JACQUES.

I.

CETTE Société, établie dans le Diocèse de Montréal, en mil huit cent trente-sept, a pour seul et unique objet de mettre les associés en état de se secourir les uns les autres en cas d'infirmité, invalidité et pauvreté.

II.

Afin de former un fonds suffisant pour subvenir aux besoins des membres nécessiteux, chaque Curé associé paiera, le 1er de Juillet de chaque année, au Trésorier, ou à l'un des Vice-Trésoriers, la somme de quinze schellings, pour chaque centaine de minots de bled qu'il recevra de dixme, et le cinquantième de tout autre revenu ecclésiastique, le casuel excepté. On ne parle pas des menus grains qui se trouvent compris dans la contribution prise sur le bled. Chaque Vicaire, Chapelain, etc. paiera 10s. par année. Quant aux Hauts-Dignitaires, qui ne seront point Curés, leur contribution annuelle sera de deux livres et dix schellings courant.

III.

La Société aura pour Président à vie l'Évêque Diocésain, et pour Vice-Président le Coadjuteur du dit Évêque, pour vû qu'ils soient membres de la Société.

IV.

Les affaires de la Société se décideront dans les assemblées ordinaires ou extraordinaires, par la majorité des suffrages des membres présents à l'assemblée.

6

V.

Il est entendu que la Société devant pourvoir suffisamment aux besoins des membres malades ou infirmes à titre de justice ; c'est aussi au même titre que chacun devra payer sa *contribution* à la Caisse.

VI.

Tout membre qui sera privé de ses pouvoirs par punition, cessera d'appartenir à la Société.

7

VII.

L'assemblée annuelle et ordinaire se tiendra le premier Mercredi en Septembre, au Palais Épiscopal de St. Jacques. Dans les cas imprévus, une assemblée extraordinaire pourra être convoquée en tout temps.

VIII.

Chaque associé dira une Messe Basse pour chacun de ceux de la Société qui viendront à décéder, et leur mort sera annoncée à chacun des membres par une lettre circulaire du Secrétaire.

REGLES D'AGREGATION.

IX.

Tout Prêtre employé au service du Diocèse, sous l'autorité de l'Evêque, pourra devenir membre de la Société, en adressant au Président la demande par écrit; mais son agrégation ne sera censée consommée que quand il aura été admis par la majorité de l'assemblée, et il n'aura droit aux secours pécuniaires, qu'après qu'il aura payé sa contribution.

X.

Aucun Curé, qui aura différé son agrégation dans la Société, n'y sera reçu qu'après qu'il aura payé la moitié de ce qu'il aurait dû payer, s'il eut été agrégé à la dite Société en entrant en Cure.

XI.

Tout membre qui passera plus d'un an sans payer sa contribution, n'aura droit à aucun secours de la part de la Société, que lorsqu'il aura payé ses arrérages.

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

XII.

Les officiers de la Société sont le Président, le Vice-Président; le Secrétaire, et le Vice-Secrétaire; le Trésorier, et quatre Vice-Trésoriers.

10

XIII.

Les officiers, excepté les Président et Vice-Président, sont élus tous les trois ans, par l'assemblée ordinaire.

XIV.

Tout membre est tenu d'accepter une charge à laquelle il aura été dûment nommé.

XV.

Si le Président, le Secrétaire ou le Trésorier font, pour l'accomplissement des devoirs de leur charge, des frais en sus de leur contribution annuelle, ils présenteront leur mémoire de dépense à l'assemblée, qui seule pourra l'allouer et en ordonner le paiement.

DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT.

XVI.

Au Président appartient le droit de convoquer l'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire. Il indiquera par une lettre du Secrétaire, le lieu et le jour de l'une et de l'autre ; y tiendra la première place, posera les questions ; pourra même arguer,

discuter ; recueillera les suffrages, mais ne pourra donner le sien que quand les voix seront également partagées, auquel cas il aura la prépondérance.

XVII.

Il sera de sa charge de veiller, d'une manière particulière, à l'observation des règles, et d'avertir ceux qui les enfreindraient.

XVIII.

Dans le cas d'infirmité de quelqu'un des membres de la Société, il sera loisible au Président de lui allouer telle somme qu'il jugera convenable, et de donner là-dessus ses ordres au Trésorier ; mais ce ne sera que provisoirement et jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée ordinaire, qui ordonnera ce qu'elle jugera convenable pour l'année suivante.

XIX.

Le Vice-Président remplace le Président dans toutes ses fonctions.

pourra
égale-
pondé-

manière
l'avertir

DU SECRETAIRE ET DU VICE-SECRETAIRE.

XX.

Le Secrétaire sera dépositaire de deux livres, sur l'un desquels, nommé le plunitif, il écrira avec abréviations les arrêtés, délibérations et résolutions prises dans chaque assemblée, et aura soin de les y contre-signer, après les avoir fait signer par le Président ou le Vice-Président. L'autre sera le Régistré de la Société, qu'il fera coter et parapher par le Président ou Vice-Président, et sur lequel il portera, tout au long, les susdits actes, et les signera seul. Ce Régistre ainsi tenu sera réputé authentique par tous les membres de la Société, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au Plunitif, auquel il pourra être confronté au besoin.

XXI.

Le Secrétaire délivrera des extraits collationnés du Régistre, conformément aux ordres qui lui seront donnés par l'assemblée ou par le Président.

IRE.

livres,
a avec
lutions
de les
par le
sera le
rapher
lequel
et les
réputé
société,
me au
besoin.

XXII.

Sur un ordre du Président pour la convocation d'une assemblée extraordinaire, il en fera parvenir une circulaire aux membres de la Société.

XXIII.

Il gardera soigneusement les lettres et autres papiers qui lui seront confiés, pour les produire, lorsqu'il en sera requis.

ationnés
qui lui
résident.

XXIV.

Attendu que les dépêches ne parviennent pas toujours à leurs adresses, ceux qui, dans deux mois après la tenue de l'assemblée, n'en auront pas reçu le procès verbal, pourront en informer le Secrétaire, qui sera tenu de le leur envoyer immédiatement.

XXV.

Le Secrétaire est autorisé à faire écrire, aux frais de la Société, ou même imprimer, sous l'inspection du Président, les procès-verbaux, les lettres circulaires, &c.

XXVI.

Le substitut du Secrétaire le soulagera dans ses fonctions, et le remplacera au besoin.

DU TRESORIER ET DES VICE-TRESORIERES.

XXVII.

La fonction du Trésorier est de recevoir de chacun des associés leur contribution annuelle, dont il doit donner reçu ou décharge, ainsi que les présens, legs et autres profits et revenus qui pourraient appartenir à la Société, de quelque part qu'ils viennent.

parviennent pas
qui, dans deux
lées, n'en auront
nt en informer le
r envoyer immé-

e écrire, aux
ner, sous l'in-
verbaux, les

XXVIII.

Il tiendra de tout un compte fidèle, qu'il rendra tous les ans dans l'assemblée ordinaire ; et ne déboursa rien, si ce n'est par l'ordre de l'assemblée ou par le résultat d'une consultation, qui lui sera signifié par un écrit du Président, contre-signé du Secrétaire et scellé du sceau de la Société.

XXIX.

Le Trésorier transmettra, à tous les membres de la Société, un compte détaillé de la dépense annuelle. Mais il ne donnera l'état détaillé de la recette qu'à ceux des membres qui, désirant le connaître, lui en feront la demande.

XXX.

Les Vice-Trésoriers, doivent rendre compte, chaque année, au Trésorier principal, un mois avant l'assemblée ordinaire.

le, qu'il rendra
naire; et ne dé-
e de l'assemblée
on, qui lui sera
contre-signé du
Société.

ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE LA
SOCIETE.

XXXI.

La Société adopte, pour règle fondamentale et invariable, que toutes les affaires de son ressort seront déterminées par la majorité des suffrages; et, afin que les associés ne perdent jamais de vue ce principe essentiel, il sera mis entre les mains du Président et du Secrétaire, un sceau portant pour devise: *Majoritati suffragiorum attendatur*; dont ils doivent sceller tous les écrits qu'il auront à faire dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

les membres
de la dépense
et détaillé de la
ui, désirant le

XXXII.

Toutes les assemblées commenceront par l'antienne, le verset et l'oraison du St. Esprit, et finiront par l'antienne, le verset et l'oraison de St. Jacques, patron de la Société.

XXXIII.

Les suffrages seront donnés à l'assemblée par scrutin, toutes les fois qu'un des associés en témoignera le désir.

XXXIV.

Les demandes de secours pécuniaires, faites à l'assemblée, seront présentées par écrit ; le Président les lira toutes de suite à l'assemblée, avant que d'en proposer aucune aux délibérations.

par l'an-
et fini-
de St.

XXXV.

Il ne sera prêté aucune somme d'argent faisant partie du fonds de la Caisse de la Société.

semblée par
és en té-

Avant la tenue de l'assemblée.

Ant. **V**ENI, Sancte Spiritus; reple tuorum
corda fidelium et tui amoris in eis ignem accende.

V. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.

R. Et renovabis faciem terræ.

Oremus.

DEUS, qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere.
Per Christ, &c.

Après la tenue de l'assemblée.

Ant. **E**STOLE fortes in domino et pugnate cum
antiquo serpente et accipite regnum æternum.

V. Annuntiaverunt opera Dei.

R. Et facta ejus intellexerunt.

Oremus.

ESTO, Domine, plebi tuæ sanctificator et custos, ut, Apostoli tui Jacobi munita præsiidiis, et conversatione tibi placeat et segura mente deserviat. Per.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ.

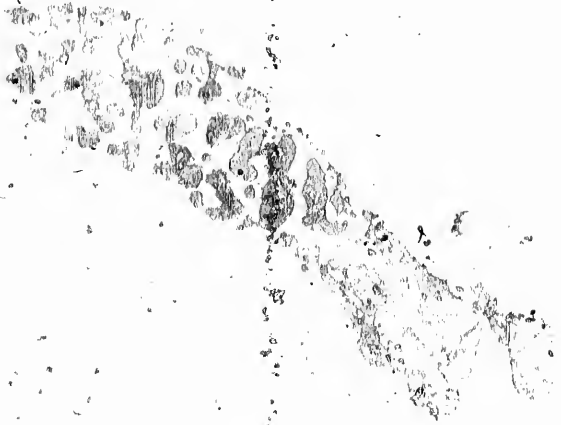
A

Archambault, T. Ol.
Aubry, C. C.

B

Belleau, F.
Bellénger, T. M.
Birs, Et.
Bruneau, R. Ol.
Burke, P.

d.



24

C

Carron, Th.

25

D

Denis, D.
Desaulniers, J.

E

26

F

G

Girouard, L. H.

27

Hudon, H.

H

I

J

28

K

Kelly, J. B.

L

Lafrance, P.
Leclerc, J. B. J.
Lecours, Ed.
Lefèvre,

29

M

**Manseau, Ant.
Marcotte, L. H.
Mignault, P. M.**

N

30

O

P

Pepin, Th.
Poirier, Ts.
Porlier, Frs. P.
Primeau, Ch. Jos.

31

Q

Robert, R.

R

U

32

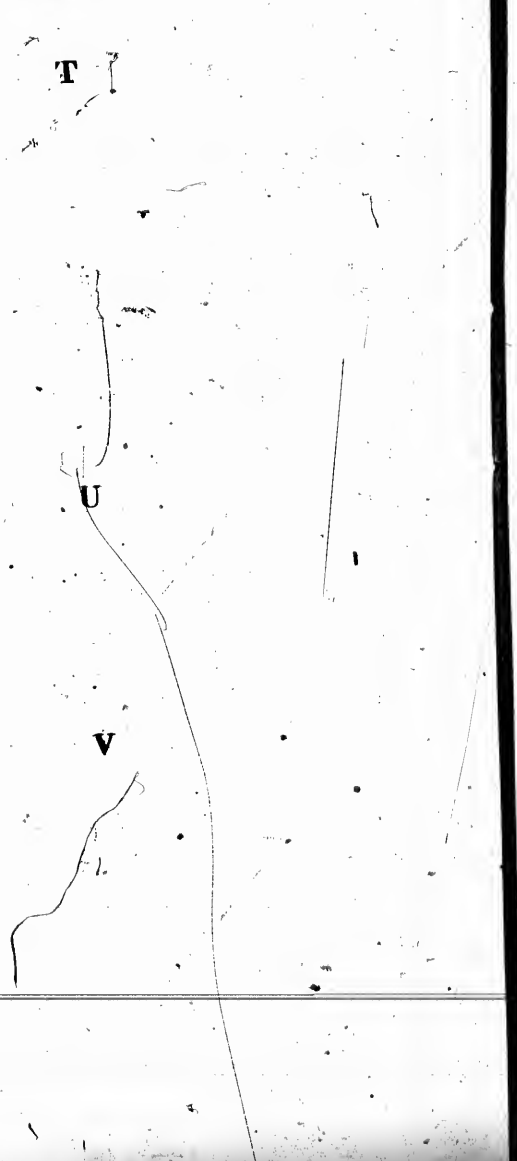
Truteau, A. F.

T

U

Vinet, L.

V



33

X

Y

Z

Mgr. J. J. LARTIGUE, *Ev. de Montréal.*

Mgr. IG. BOURGET, *Ev. de Telmesse.*

Jean Baptiste Janvier Leclaire,

Jean Baptiste Kelly,

René Olivier Bruneau,

Pierre Marie Mignault,

Jos. Marie Bellenger,

Antoine Manseau,

Chs. Joseph Primeau,

Hyacinthe Hudon,

Isidore Poirier,

Louis Marie Lefévre,

Clément Aubry,

Thomas Carron,

Thomas Pepin,

Frs. Paschal Porlier,

Liboire Henry Girouard,

Pierre Lafrance,

Louis Henri Marcotte,

Ferdinand Belleau,

Patrice Burke,

Alexis Frédéric Truteau,

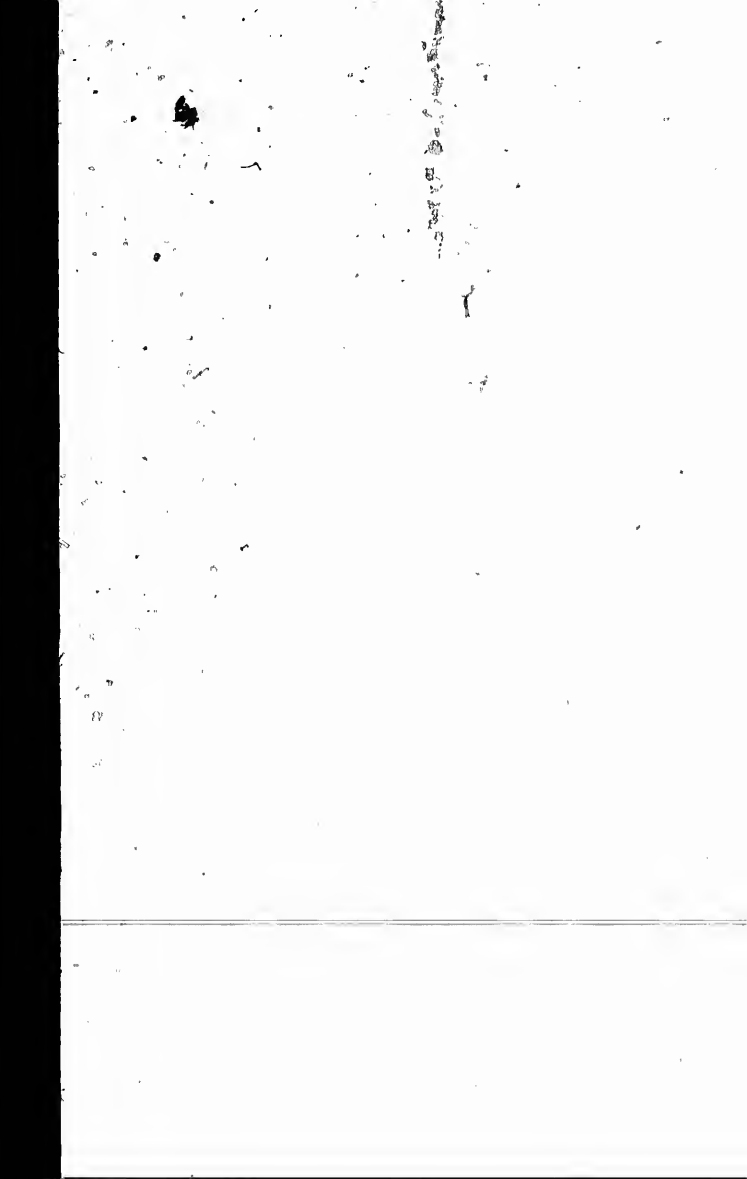
Chs. Léon Vinet Souigny,

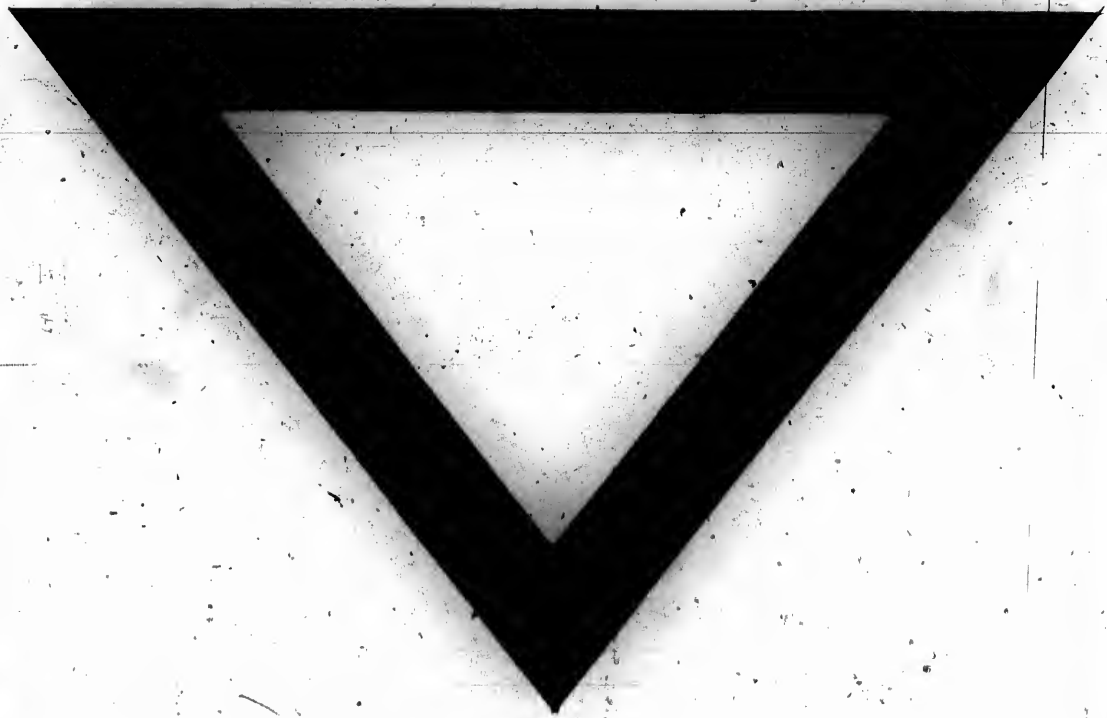
Dieudonné Denis,

**Etienne Birs Desmarteaux,
Jos. Olivier Archambault,
Edouard Lecours,
Rémi Robert,
Isaac Desaulniers,**

86

37







0